

Tableau 100 – Table d'impôt des PARTICULIERS

C Q F F							Travailleur autonome Cotisations au RRQ (voir note 1)
Table d'impôt PARTICULIERS (Résidents du Québec) – 2013							
Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné	
10 000	-	12,53%	-	16,00%	-	28,53%	663,00
12 500	183	12,53%	-	16,00%	183	28,53%	918,00
15 000	496	12,53%	161	16,00%	657	28,53%	1 173,00
20 000	1 122	12,53%	961	16,00%	2 083	28,53%	1 683,00
25 000	1 749	12,53%	1 761	16,00%	3 510	28,53%	2 193,00
30 000	2 375	12,53%	2 561	16,00%	4 936	28,53%	2 703,00
35 000	3 001	12,53%	3 361	16,00%	6 362	28,53%	3 213,00
40 000	3 627	12,53%	4 161	16,00%	7 788	28,53%	3 723,00
41 095	3 765	12,53%	4 336	20,00%	8 101	32,53%	3 834,69
43 561	4 074	18,37%	4 829	20,00%	8 903	38,37%	4 086,22
50 000	5 256	18,37%	6 117	20,00%	11 373	38,37%	4 743,00
60 000	7 093	18,37%	8 117	20,00%	15 210	38,37%	4 855,20
70 000	8 930	18,37%	10 117	20,00%	19 047	38,37%	4 855,20
80 000	10 767	18,37%	12 117	20,00%	22 884	38,37%	4 855,20
82 190	11 170	18,37%	12 555	24,00%	23 725	42,37%	4 855,20
87 123	12 076	21,71%	13 739	24,00%	25 815	45,71%	4 855,20
90 000	12 700	21,71%	14 430	24,00%	27 130	45,71%	4 855,20
100 000	14 871	21,71%	16 830	25,75%	31 701	47,46%	4 855,20
135 054	22 482	24,22%	25 856	25,75%	48 338	49,97%	4 855,20
150 000	26 101	24,22%	29 705	25,75%	55 806	49,97%	4 855,20
200 000	38 208	24,22%	42 580	25,75%	80 788	49,97%	4 855,20
500 000	110 853	24,22%	119 830	25,75%	230 683	49,97%	4 855,20
1 000 000	231 928	24,22%	248 580	25,75%	480 508	49,97%	4 855,20

N.B. : L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Les taux marginaux indiqués s'appliquent dans la mesure où le particulier a évidemment de l'impôt payable au niveau de revenu imposable indiqué. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base. À l'égard des taux marginaux, il faut être prudent, car plusieurs crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes de source canadienne. Pour les taux marginaux des dividendes, veuillez consulter le tableau 107.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 135 054 \$. Le tableau ne tient pas compte de la contribution santé au Québec (qui peut atteindre un maximum de 1 000 \$ pour 2013).

Note 1 sur les cotisations au RRQ d'un travailleur autonome :

Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. Nous avons inclus cette donnée sur ce tableau étant donné l'importance des montants s'y rapportant. N'oubliez cependant pas que la moitié de la cotisation du travailleur autonome au RRQ est une dépense déductible dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié donne droit à un crédit d'impôt au fédéral (mais pas au Québec). Ainsi, vous devez tenir compte du fait que les cotisations au RRQ du travailleur autonome réduiront en partie les montants de l'impôt fédéral et provincial à payer (sauf pour la moitié de la cotisation aux fins de l'impôt du Québec) étant donné que seul le crédit personnel de base pour un célibataire a été déduit dans le calcul de l'impôt à payer. La cotisation maximale de 4 855,20 \$ au RRQ est atteinte à un revenu net d'entreprise de 51 100 \$ en 2013. N'oubliez pas que le travailleur autonome est aussi assujéti à une cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) d'un maximum de 1 000 \$, à la contribution santé d'un maximum de 1 000 \$ ainsi qu'à une cotisation au RQAP (le régime québécois d'assurance parentale) d'un maximum de 670,28 \$. Il peut aussi être assujéti, dans certains cas, à une prime au régime d'assurance-médicaments pour l'année civile 2013 d'un maximum de 593 \$.

Informations à jour en date du 5 juillet 2013